



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 3 février 2020, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Claude Rousseau	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	Mme Caroline Turgeon	→	Conseillère
	M. Patrick Noël	→	Conseiller
Sont absents :	Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
	M. Alain Dion	→	Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le Maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 5 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixé pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-02-01

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE .....	5819
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5819
3	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL .....	5820
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.....	5820
3.2	Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlement 468-2019 « Règlement modifiant le règlement numéro 406-2014 afin de modifier le terme de l'emprunt ainsi que la répartition du service de la dette entre les contribuables » .....	5821
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5821



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	5821
4.2	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 833 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020.....	5821
4.3	Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 833 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020.....	5822
5	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	5824
6	TRANSPORT.....	5824
7	HYGIÈNE DU MILIEU.....	5824
8	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE.....	5824
8.1	Demande d'aide financière : Pacte rural.....	5824
9	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.....	5825
10	LOISIRS ET CULTURE.....	5825
10.1	Adoption : Politique de remboursement des loisirs.....	5825
11	CORRESPONDANCE.....	5826
12	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS.....	5826
13	DIVERS.....	5826
13.1	Entente de location (bail) : Maison des jeunes de l'Île d'Orléans.....	5827
13.2	Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc. : Commission scolaire des Premières-Seigneuries.....	5827
14	PÉRIODE DE QUESTIONS.....	5828
15	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	5828

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020**

2020-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 13 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

**5820**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 en effectuant ces corrections grammaticales et orthographiques qui n'affectent en rien la décision municipale.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlement 468-2019 « Règlement modifiant le règlement numéro 406-2014 afin de modifier le terme de l'emprunt ainsi que la répartition du service de la dette entre les contribuables »**

2020-02-03-02

CONFORMÉMENT à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction 2020-02-03-02, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

Document déposé : 2020-02-03-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois**

2020-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 442 139 \$ pour le mois de janvier 2020.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-04-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 833 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020**

2020-02-04-02

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 833 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
406-2014	476 460 \$
406-2014	357 140 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 406-2014, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 10 février 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	31 400 \$	
2022.	32 200 \$	
2023.	33 300 \$	
2024.	34 100 \$	
2025.	35 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	667 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 406 2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Document déposé : 2020-02-04-02  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.3 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au  
montant de 833 600 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020**

2020-02-04-03



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

N° de résolution  
ou annotation

Date d'ouverture :	3 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 février 2020
Montant :	833 600 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 833 600 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

31 400 \$	2,41000 %	2021
32 200 \$	2,41000 %	2022
33 300 \$	2,41000 %	2023
34 100 \$	2,41000 %	2024
702 600 \$	2,41000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,41000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

31 400 \$	2,00000 %	2021
32 200 \$	2,05000 %	2022
33 300 \$	2,10000 %	2023
34 100 \$	2,15000 %	2024
702 600 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,63300      Coût réel : 2,50775 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE D'ORLEANS**

31 400 \$	2,53000 %	2021
32 200 \$	2,53000 %	2022
33 300 \$	2,53000 %	2023
34 100 \$	2,53000 %	2024
702 600 \$	2,53000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,53000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 833 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 406 2014. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.
3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Documents déposés : 2020-02-04-03  
2020-02-04-03-01

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6 TRANSPORT**

### **7 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **8.1 Demande d'aide financière : Pacte rural**

2020-02-08-01

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-06-10-01 « Demande d'aide financière : Pacte rural » ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-04-10-02 « Affectation du fonds de roulement : Items hors contrat faisant partie du projet de rénovation des bureaux municipaux et agrandissement de la bibliothèque Oscar-Ferland (étagères, mobilier, contrôle d'accès, aménagement paysager, déplacement des volumes, etc.) » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural - volet local) pour l'acquisition d'un véhicule pour effectuer le déneigement des trottoirs ;

CONSIDÉRANT que le projet d'« acquisition d'un véhicule pour effectuer le déneigement des trottoirs » s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. S'engager à réaliser le projet d'« acquisition d'un véhicule pour effectuer le déneigement des trottoirs » tel que présenté dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural volet local) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète au plus tard en février 2021.
2. Mandater la direction générale afin qu'elle effectue ou fasse effectuer une analyse comparative des véhicules multifonctions offerts sur le marché. Cette étude devra être présentée au conseil.
3. Approuver les dépenses déposées pour les travaux exécutés telles que présentées dans le Fonds de développement des territoires (demande du Pacte rural volet local), soit pour l'aménagement d'une place publique, d'acquisition d'équipement pour la bibliothèque et l'installation de matériel de loisirs.
4. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-08-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10 LOISIRS ET CULTURE**

#### **10.1 Adoption : Politique de remboursement des loisirs**

2020-02-10-01

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, en particulier chez les jeunes ;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de loisir et culturelles comme facteur de développement personnel et social ;

CONSIDÉRANT la pertinence de faciliter l'accès des loisirs collectifs offerts par les municipalités environnantes non disponibles à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans de façon équitable en fonction des budgets disponibles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre à jour la « Politique de remboursement des loisirs » en vigueur (résolution 2018-08-10-02) ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la « Politique de remboursement des loisirs » en effectuant les modifications suivantes :
  - Modifier le deuxième (2<sup>e</sup>) paragraphe de la façon suivante :
    - Ajouter, à la suite de la deuxième (2<sup>e</sup>) phrase ce qui suit : « La date de début de l'activité sera celle utilisée pour établir à quelle année le remboursement est attribuable. »
  - Modifier la troisième (3<sup>e</sup>) phrase du quatrième (4<sup>e</sup>) paragraphe de la façon suivante :
    - Remplacer le mot « municipalité » par « Municipalité ».
  - Modifier la deuxième (2<sup>e</sup>) phrase du sixième (6<sup>e</sup>) paragraphe de la façon suivante :
    - Remplacer les mots « le logo et/ou adresse » par « les coordonnées ».
2. Abroger la politique de remboursement des loisirs datant de 2018.
3. Procéder à la publication de la politique de remboursement des loisirs sur le site Internet de la municipalité.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-10-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 11 CORRESPONDANCE

2020-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2020 est déposée.

Document déposé : 2020-02-11-00

### 12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2020-02-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13 DIVERS





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2020-02-13-01

### 13.1 Entente de location (bail) : Maison des jeunes de l'Île d'Orléans

CONSIDÉRANT la mission, de prévention, de sensibilisation et de responsabilisation de la Maison des Jeunes de l'Île d'Orléans (MDJ) auprès des jeunes de 11 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de la MDJ comme facteur de développement personnel et social ;

CONSIDÉRANT le bail de location entre la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et la MDJ daté du 23 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT les subventions accordées aux maisons de jeunes qui ne sont pas à la hauteur de leurs besoins réels selon le Regroupement des maisons des jeunes du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre à jour le bail de location de la MDJ afin de soutenir le développement de la MDJ ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Mandater le directeur général à négocier un bail de location avec la MDJ et le soumettre au conseil pour approbation.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-13-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 13.2 Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc. : Commission scolaire des Premières-Seigneuries

2020-02-13-02

CONSIDÉRANT QUE « entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains de jeux, etc. » (ci-après « l'entente d'utilisation ») entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans datant de 2007 prévoit son renouvellement automatique, à moins d'avis contraire avant le (1<sup>er</sup>) avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre à jour l'entente d'utilisation ;

Il est proposé par M. François Pichette  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Transmettre un préavis de non-renouvellement relativement à l'« entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

terrains de jeux, etc. » datant de 2007 à la Commission scolaire des  
Premières-Seigneuries.

2. Signifier à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries le souhait de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans de conclure une nouvelle entente d'utilisation.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2020-02-13-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 33, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 20 h 33. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.